

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 266

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**POSE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE RACCORDEMENT ET TIRAGE DE CABLES  
RESEAU ORANGE  
BOULEVARD BOIS MAURIN  
MB TELECOM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 13 juin 2019 de la société MB TELECOM - M. Philippe MANISCALCO ☎ 06 74 74 55 38 – sise : 860 Avenue des Chênes verts – ZA NICOPOLIS – 83170 BRIGNOLES, (courriel : dict-pv-at@mb-telecom.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux sur trottoir pour la pose d'une armoire fibre optique, le raccordement et le tirage de câbles – boulevard du Bois Maurin à son intersection avec l'allée des Colombes sont autorisés :

**DU LUNDI 24 JUIN 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 JUIN 2019

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité